

433 Comptabilité d'exercice

La méthode de la comptabilité d'exercice est fondée sur le principe voulant que les revenus gagnés et les frais engagés pendant une période comptable soient imputés à cette même période. Les revenus sont inscrits au moment où le passeport est délivré et les frais, en règle générale, au moment où les biens sont reçus ou les services rendus aux fins de la production de ces revenus. Ce processus par lequel on compare les revenus et les frais d'une période donnée sans égard aux sommes réelles reçues ou déboursées constitue le principal objectif de la méthode de la comptabilité d'exercice.

Voici quelques exemples d'écritures de régularisation découlant de la comptabilité d'exercice :

1. À la fin de la période comptable, l'argent perçu et déposé est réparti de manière à n'inclure que les revenus correspondant à des services rendus (passeports délivrés). Le solde est transféré dans un compte de revenus reportés jusqu'à ce que le passeport soit délivré pendant la période comptable suivante.
2. Les frais engagés pour les fournitures et le matériel doivent être réparties entre les périodes comptables courantes et futures. Le coût des fournitures du bureau et du matériel de passeport utilisés pour produire les revenus doit être inscrit à titre de frais à l'intérieur de la même période. La portion inutilisée de ces comptes doit être versée dans un compte d'inventaire (actif) et reportée à la période comptable suivante afin d'être inscrite à titre de frais pendant la période où les biens sont utilisés.
3. L'amortissement constitue un frais continu de fonctionnement de l'entreprise, mais n'exige pas de versements en espèces. Une écriture de redressement est effectuée à la fin de l'année afin de répartir une portion du coût d'acquisition du bien (par exemple, ameublement ou matériel de bureau) sur chaque période comptable au cours de laquelle ce bien sera utilisé.

Les états financiers du Bureau des passeports sont préparés à la fin de l'exercice financier selon les principes et méthodes de la comptabilité d'exercice et selon les directives du Receveur général. Les états financiers de fin d'exercice sont publiés dans les Comptes publics du Canada.